

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-21 du 4 février 1983

Portant création d'un comité de suivi
du projet de construction d'un village
de vacances à Kraké-Plage.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 26 janvier 1983,

D E C R E T E :

Article 1er..- Il est créé un comité de suivi du projet de construction
d'un village de vacances à Kraké-Plage.

Article 2..- Le Comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre du Plan, de la Statistique et de
l'Analyse Economique ou son représentant ;

Vice-Président : Le Ministre du Tourisme, de l'Artisanat et des
Loisirs ou son représentant ;

Membres : - Le Ministre des Finances ou son représentant ;

- Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction
et de l'Habitat ou son représentant ;

- Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie
ou son représentant ;

- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Publique ou son représentant ;

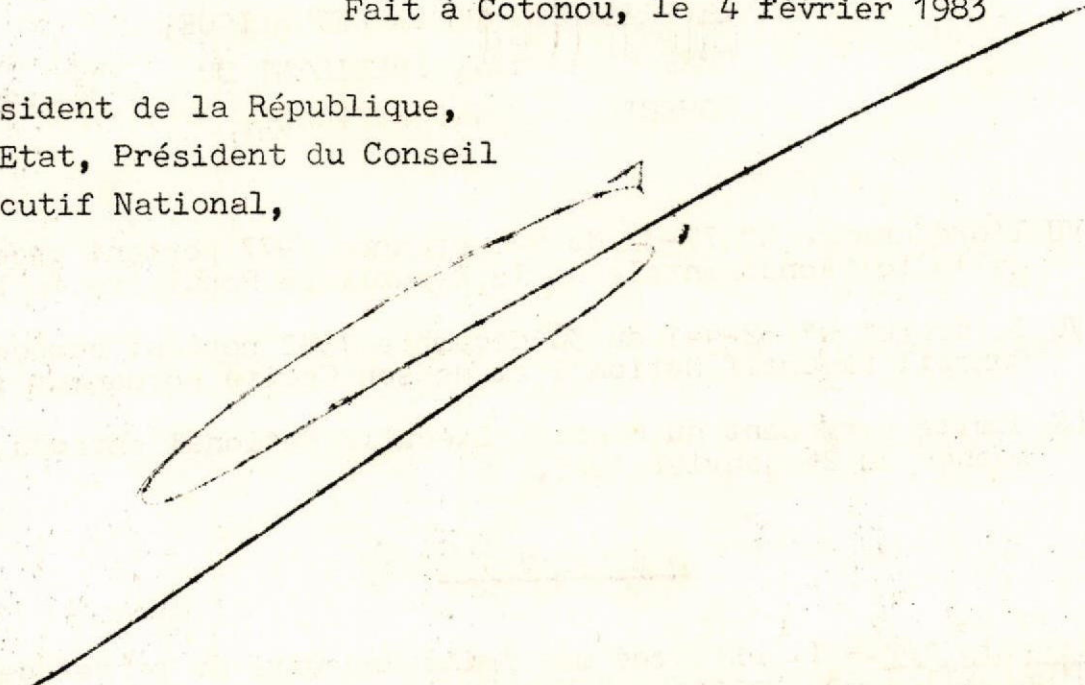
- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales
ou son représentant.

Article 3.- Le comité a pour tâche de suivre l'exécution du projet de construction du village de vacances à Kraké-Plage et de rendre compte périodiquement au Conseil Exécutif National de son état d'avancement.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 4 février 1983

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC DU PRPB 4 SGG 4 PRESIDENT ET MEMBRES DU COMITE
10 MPSAE-MTAL-MF-MTPCH-MINE-MISP-MTAS 2.7 - 14.-